

MENTION LÉGALE

Information à l'appui de la sollicitation par voie de communication publique

Les informations suivantes sont fournies conformément aux lois applicables en matière de droit des sociétés et de valeurs mobilières relatives aux sollicitations par voie de communication publique. Financière Outremont se fonde sur l'exemption prévue aux articles 9.2(4) et 9.2(6) du Règlement 51-102 — Obligations d'information continue et à l'article 150(1.2) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions pour effectuer cette sollicitation par voie de communication publique.

Financière Outremont entend solliciter des procurations conformément à toutes les exigences applicables en matière de valeurs mobilières et de droit des sociétés, dans le cadre de la procédure de sollicitation par voie de communication publique. Le présent site Web et toute sollicitation effectuée par Financière Outremont avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires avec droit de vote de Transat prévue le 10 mars 2026 et tout ajournement, report, reprogrammation ou continuation de celle-ci (l'« assemblée ») sont, ou seront, selon le cas, effectués par ou au nom de Financière Outremont et non par ou au nom de la direction de Transat. Financière Outremont entend solliciter des procurations dans le cadre de la procédure de sollicitation par voie de communication publique pour l'élection des candidats actionnaires concernés (définis ci-après), ainsi que pour sa proposition d'actionnaire visant à modifier les statuts constitutifs de Transat (tels que modifiés) afin de fixer à six le nombre d'administrateurs au conseil de Transat (la « modification des statuts »).

Financière Outremont peut solliciter des procurations en vertu de l'exemption de communication publique aux exigences de sollicitation en vertu des lois applicables en matière de sociétés et de valeurs mobilières, par voie de communication publique, notamment par voie de communiqués de presse, de discours ou de publications, et par tout autre moyen permis par les lois canadiennes applicables.

Financière Outremont a retenu les services d'Advisense Partners pour agir à titre d'agent de tabulation et pour l'assister dans sa sollicitation et lui fournir certains services-conseils et services connexes. Les responsabilités d'Advisense Partners comprennent, le cas échéant, conseiller Financière Outremont sur les meilleures pratiques de gouvernance, assurer la liaison avec les firmes de conseil en vote, élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication et d'engagement avec les actionnaires, conseiller sur les protocoles d'assemblée et de procuration, ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication et d'engagement avec les actionnaires. Financière Outremont versera à Advisense Partners des honoraires pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ plus les coûts et dépenses connexes. Tous les coûts engagés pour toute sollicitation seront supportés par Financière Outremont. Toutefois, dans la mesure permise par la loi applicable, Financière Outremont peut demander le remboursement par Transat de ses dépenses engagées en lien avec l'assemblée, notamment les dépenses de sollicitation de procurations et les honoraires juridiques.

Un actionnaire inscrit de Transat qui accorde une procuration peut la révoquer en suivant la procédure décrite sous la rubrique « Modification de votre vote » à la page 9 de la

MENTION LÉGALE

Circulaire d'information de la direction de Transat datée du 9 février 2026 et déposée sous le profil SEDAR+ de Transat le 12 février 2026, laquelle est expressément intégrée par renvoi aux présentes.

L'adresse du siège social de Transat est Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, Bureau 600, Montréal (Québec), Canada H2X 4C2. Une copie du présent communiqué de presse peut être obtenue sur le profil SEDAR+ de Transat à l'adresse www.sedarplus.ca.